

OPINION. Les entreprises du Vieux continent sont régulièrement mis à l'amende par la justice américaine, qui leur ponctionne des milliards au seul motif qu'elles effectuent, par exemple, des transactions en dollars. Il est urgent que l'Europe adopte des mesures protégeant ses intérêts, l'Oncle Sam ayant oublié qu'il existe un droit international. Par Ludovic Lassauce (*).

Ludovic Lassauce
31 Oct 2019, 15:48

7 mn



(Crédits : Reuters)

Un braquage de banque à 9 milliards de dollars. Que les inconditionnels de Netflix s'apaisent : il ne s'agit pas, hélas, d'une nouvelle saison de La Casa de Papel. Mais bien d'une « histoire vraie », celle de la BNP Paribas, définitivement condamnée le 1er mai 2015 par un tribunal de New York à verser à la justice américaine la somme record de 8,9 milliards de dollars. Le tort de la banque française : avoir contourné les blocus unilatéralement décrétés par les Etats-Unis à l'encontre de pays comme le Soudan, l'Iran ou Cuba. Une illustration aussi criante que désolante de la toute puissance américaine en matière de règlement des conflits économiques, même et surtout lorsque ces derniers impliquent des acteurs non-étasuniens.

L'extraterritorialité, une « arme de destruction » massive

Victime de ce que les juristes appellent l'extraterritorialité du droit américain, BNP Paribas n'a rien d'un cas isolé. Sous couvert de lutter, on ne peut plus légitimement, contre la corruption, le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme, les Etats-Unis ont progressivement fait de leurs règles de droit une « arme de destruction dans la guerre économique (qu'ils) mènent contre le reste du monde, y compris contre leurs alliés traditionnels en Europe », ainsi que le déplorent les auteurs d'un [rapport parlementaire](#) remis au Premier ministre Edouard Philippe en juin dernier.

On assiste ainsi, toujours selon ce document, à une « prolifération de lois à portée extraterritoriale (...) permettant aux autorités de la première puissance mondiale d'enquêter, de poursuivre et de condamner (...) les pratiques commerciales d'entreprises et d'individus du monde entier ». Autant de procédures qui « violent la souveraineté des pays dont ces (acteurs) sont ressortissants », conduisant à des sanctions « disproportionnées » ne poursuivant pour seul but que de les « fragiliser dans la compétition internationale ».

De fait, le tableau de chasse de l'Oncle Sam est « édifiant » et a de quoi donner le tournis. D'innombrables banques - BNP Paribas, Commerzbank, HSBC, Crédit agricole, ING, Bank of Tokyo, etc. -, mais aussi de grands fleurons industriels européens - Siemens, Alstom, Total, Volkswagen, etc. - ont ainsi eu affaire à la justice américaine.

En vingt ans, poursuivent les auteurs du rapport précité, « plusieurs dizaines de milliards de dollars d'amendes ont été réclamés (à des entités étrangères) alors même qu'aucune de (leurs pratiques incriminées) n'avait de lien direct avec le territoire des Etats-Unis ». En 2018, [Royal Bank of Scotland s'est ainsi vue infliger une amende de 4,9 milliards de dollars](#) pour ses mauvaises pratiques lors de la dernière crise financière - un comble, cette dernière s'étant principalement déclenchée en raison de l'incurie des banques... américaines. Même le célèbre secret bancaire helvète ne résiste pas à ce racket généralisé, le Crédit Suisse ayant écopé, quatre ans plus tôt, d'une [amende de 2,6 milliards de](#)

[dollars](#) pour avoir aidé plusieurs milliers de ses clients à frauder le fisc américain.

Quand la justice de l'Oncle Sam s'abat sur ses ennemis politiques

Le concept d'extraterritorialité est d'autant plus insidieux qu'il est large. Il s'applique, par exemple, aux opérations informatiques transitant par des serveurs hébergés aux États-Unis, ou encore à toute transaction potentiellement frauduleuse réalisée en dollars. Et les multinationales ne sont pas les seules concernées, loin s'en faut : le glaive américain s'abat aussi, périodiquement, sur des individus que Washington considère comme des adversaires politiques. A l'image de l'homme d'affaires ukrainien Dimitry Firtash, accusé de corruption en dollars et assigné, depuis plusieurs années, à résidence à Vienne, la capitale autrichienne, où il a été arrêté sous mandat américain.

Que lui est-il reproché précisément ? D'avoir corrompu des officiels indiens pour sécuriser l'obtention de mines de titane. Les États-Unis, qui n'ignorent pas que Firtash est un proche de l'ancien président ukrainien Viktor Ianoukovytch - et donc dans les petits papiers du Kremlin -, tentent obstinément d'arracher son extradition vers leur territoire. Membre de l'équipe de Robert Mueller en charge de faire la lumière sur les possibles ingérences russes dans la dernière campagne présidentielle américaine, [Andrew Weissmann aurait proposé](#) à Dimitry Firtash un deal : livrer des informations au sujet du Russiagate en échange de l'abandon des poursuites le concernant. Le refus de l'homme d'affaires ukrainien expliquerait l'acharnement judiciaire dont il fait l'objet - et les réticences de Vienne, pas dupe des intentions politiques de Washington, à accéder à sa demande d'extradition.

De la même manière, les États-Unis (sous l'impulsion de l'opposition à l'administration Trump), n'ont pas hésité à user d'un droit d'ingérence totalement illégitime et sans fondement sur la situation à Hong Kong, en [légiférant](#) sous prétexte de droits de l'Homme. C'est un peu l'hôpital qui se moque de la charité, quand on voit comment cette même opposition a usé de tant de subterfuges pour déstabiliser l'élection du président Trump. Respect de principes à géométrie variable... Comment peut-on avoir encore confiance en un pays censé représenter la liberté, la justice et porter les valeurs de nos démocraties occidentales avec de telles pratiques ?

Des contre-mesures de bon sens

En Europe, chaque entreprise, chaque individu ou presque, peut un jour tomber sous le coup de la justice américaine. Nos entreprises sont, de fait, et comme le rappellent les auteurs du dernier rapport parlementaire sur le sujet, « prises en otage par ces procédures américaines, coincées entre le marteau et l'enclume dans un processus de "négociation" de façade, aggravé par un chantage à l'accès au marché américain ».

Cette guerre juridique est d'autant plus illégitime d'un point de vue du droit international qu'elle est unilatérale. En effet, la réciprocité semble ne pas s'appliquer lorsqu'il s'agit de ressortissants américains soupçonnés de mêmes pratiques de corruption.

Le [blog](#) de Charles Gave présente ainsi les dessous plutôt inquiétants de l'affaire ukrainienne où l'ancienne administration américaine n'a pas hésité à fermer les yeux dans l'implication de ses ressortissants. Mais, de la même manière, dans le cadre de l'échange des données fiscales entre banques et pays afin, soi-disant, d'aider à la lutte contre la fraude fiscale et le blanchiment, les États-Unis sont le seul pays n'ayant pas [ratifié](#) le traité permettant à d'autres nations de récupérer auprès de banques américaines les informations sur les comptes off-shore de leurs citoyens.

Pour répondre à cette offensive tous azimuts, le député Raphaël Gauvin propose, dans son rapport, de mieux protéger la confidentialité des avis juridiques en entreprise, en créant un statut d'avocat en entreprise, chargé, en quelque sorte, d'utiliser et retourner le droit américain contre lui-même ; de moderniser la loi de 1968, dite « de blocage » ; et d'étendre le RGPD européen aux données des personnes morales, ce qui permettrait de sanctionner les hébergeurs transmettant les données d'entreprises françaises à des autorités étrangères « en dehors des canaux de l'entraide administrative ou judiciaire ». Autant de mesures de bon sens, qu'il convient d'adopter urgemment pour nous prémunir du scandale de l'extraterritorialité du droit américain.

(*) Ludovic Lassauce est un entrepreneur expatrié en Asie et vétéran de l'Internet des objets connectés. Il est engagé en politique. Il a étudié à l'université de Chicago où il a reçu son MBA.